

# INFO PRESSE

## Révision des listes électorales jusqu'au 4 mars



La révision des listes électorales est ouverte jusqu'au 4 mars 2022. Les demandes d'inscription ou les changements d'adresse peuvent être effectuées à l'hôtel de ville, dans les mairies de quartiers ou par internet via le site [service-public.fr](http://service-public.fr). Quant aux procurations, il est désormais possible de les demander sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr). Autre nouveauté, il n'est plus obligatoire que le mandant et le mandataire soient inscrits sur les listes électorales de la même commune.

L'année 2022 est une année électorale marquée par les élections présidentielles des 10 et 24 avril et le scrutin législatif des 12 et 19 juin. Pour participer à ces élections, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales. La demande d'inscription ou de changement d'adresse est possible jusqu'au début du mois de mars. Les démarches peuvent être effectuées jusqu'au :

- 2 mars 2022 sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou dans les mairies de quartier
- 4 mars 2022 à l'Hôtel de Ville, au service Élections / Recensement.

Pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales, il faut être majeur(e), français(e) et jouir de ses droits civiques. Plusieurs documents sont à fournir :

- Un titre d'identité ou de nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans,
- Un justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou autre) non manuscrit et datant de moins de 3 mois
- En cas d'hébergement, un certificat d'hébergement de moins de 3 mois avec un justificatif de domicile établissant l'attache à la commune (bulletin de salaire, un justificatif d'inscription à la Caisse d'Allocations Familiales, à Pôle Emploi ou document fiscal) et la photocopie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant. Les factures de téléphone portable ne constituent pas un justificatif d'attache à la commune recevable.

En cas d'empêchement à l'un ou plusieurs de ces scrutins, vous pouvez choisir de voter par procuration. La procuration doit être établie le plus tôt possible. Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr). Cette demande est complémentaire de la procédure avec papier CERFA. Dans tous les cas, le mandant doit se présenter, en personne, devant une autorité habilitée muni :

- D'un justificatif d'identité : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire
- Du formulaire CERFA ou de la référence à 6 chiffres et lettres délivrée par la téléprocédure.

Il n'est plus nécessaire que le mandant et le mandataire soient inscrits sur les listes électorales de la même commune.

**Contact presse :**  
Christophe MORENO  
Adjoint au Maire  
06 21 32 12 24

## VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON



# 2022